

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 471

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray, M. Cordier,  
Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« 2° Peut également recueillir l’avis »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Ce dispositif ne donne pas lieu à l’application de l’article 19 de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que le médecin recueille l'avis d'autres professionnels (notamment psychologues ou infirmiers) avant de rendre son avis.